

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

12 DECEMBRE 2019, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - Mme Liliane MONTEL – M. Sylvestre ANSELM I
- M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA - Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI – Mme Hélène PELTIER
– M. Patrick COTTIER - M. Boris KRUNIC – M. Claude TKACZYK - M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Ont donné procuration :

- . M. Raymond FLOC'H pour M. Stéphane CHERKI
- . Mme Brigitte ROUZIE pour Mme Virginie SOULIER
- . Mme Annick FILLON pour M. Sylvestre ANSELM I

Absents excusés : Mme Magali GORGERET, Mme Muriel BERDAT, Mme Rosaria ILLARIO, M. Adrien SFECCI, M. Christophe VESTRI

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées à l'ordre du jour :

- Ajout du point n°21 (bail commercial Aicardi)
- Ajout du point n°22 (convention Tennis-club d'Eze),
- Ajout du point n°23 (agrément cession bail commercial Pyrodécor).

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

08.11.2019	2019-117	Signature d'un MAPA avec la société La Menuiserie pour les menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation d'une maison individuelle pour un montant négocié de 49 274,40€ TTC.
18.11.2019	2019-118	Signature d'un acte notarié avec Maître FIORONI pour signer un fonds de commerce de bijouterie situé à Eze au profit de Madame ANGELY et de Monsieur FERNANDEZ. Il est précisé que Monsieur le maire donne délégation de signature à Maître FIORONI.
25.11.2019	2019-119	Signature d'une convention de prestation de services avec Mme Randa ZAGGAR pour assurer le ménage de locaux de l'hôtel de ville pour une période de 12 mois et pour un taux horaire de 20€.
05.12.2019	2019-120	Signature d'une convention avec Monsieur BARBERO pour la vente de sapins sur le parking de Saint-Laurent d'Eze pour un montant de 600€ du 27/11/2019 au 24/12/2019 inclus.
05.12.2019	2019-121	Signature d'une convention avec Monsieur Djamel MORSLI pour le stockage de son matériel, du 15/10/2019 au 14/03/2020, 75€/chalet x 2 chalets.
05.12.2019	2019-122	Signature d'une convention avec Monsieur MOLLO pour la vente de pizzas pour un montant de 67€ par mois et pour une durée du 01/12/2019 au 30/11/2020.
05.12.2019	2019-123	Signature d'un avenant avec Monsieur MARGARIA (forain) pour une facturation d'eau du 14/10/2019 au 27/11/2019.
06.12.2019	2019-124	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'un terrain à bâtir de 1 500 m ² sis à Saint LAURENT supérieur cadastré AV 303 et 306 au prix de 950.000€
06.12.2019	2019-125	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Résidence de tourisme de 48 appartements avec garages sur terrain propre EZA VISTA PALACE SARL sis 244 avenue de Verdun contenance 2 243 m ² , au prix de : 13.000.000€

06.12.2019	2019-126	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 86m ² sur terrain propre cadastré BE 21 et 22, sise 2 montée St Michel, quartier Cap Roux, au prix de 400.000€
06.12.2019	2019-127	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : Vente d'une maison de 156,02m ² sur terrain propre de 417m ² section BE numéro 308 sise au 22 avenue Lamaro au prix de 1.740.000€

M. Figliera interroge le maire sur le coût de la femme de ménage, qui lui semble élevé.

Monsieur le maire lui explique que cette personne est auto-entrepreneur et qu'il s'agit donc d'une rémunération brute.

2. Compétence Plages

La loi a transféré aux métropoles la compétence « Plages ». La Métropole Nice Côte d'Azur a donc préparé le lancement de l'appel à candidatures pour le renouvellement des sous-concessions de plage pour la période 2020-2032 ainsi que le renouvellement de la concession de plage avec l'Etat qui sera également caduc fin 2020. Toutefois, les communes pourront éventuellement conserver cette compétence si elles en expriment le désir et si le législateur modifie la loi dans ce sens, comme il a prévu de le faire l'an prochain. Il s'agit donc de demander que la commune d'Eze conserve cette compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Sollicite de la métropole Nice Côte d'Azur la possibilité de conserver la compétences Plages ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de la CLECT du 25/11 relative à l'OT

La commission locale d'évaluation des charges transférées demande à la commune d'approuver son calcul du coût du transfert, notamment, de la compétence Tourisme. La commune ayant à nouveau transféré plus de charges que de recettes, l'attribution de compensation négative qu'elle verse à la métropole Nice Côte d'Azur passera donc de 369 469 € à 395 453 € par an, soit une augmentation de 25 984 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Prend acte de la communication, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice ;
- Approuve les termes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019.
 - *M. le maire se réjouit que le transfert de quatre agents à plein temps n'ait abouti qu'à un accroissement aussi faible de l'attribution de compensation négative que verse chaque année la commune à la Métropole. En effet, l'importante taxe de séjour désormais perçue par la Métropole à la place de la commune permet de limiter cette compensation.*

II) URBANISME

4. Signature d'un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Monsieur le maire quitte la salle du conseil et ne participe, ni au débat, ni au vote. Il confie la présidence à M. Sylvestre Anselmi.

Dans un tel cas, le conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour signer le document à la place du maire ou de l'adjoint à l'urbanisme dans le cadre de sa délégation. Il s'agit ici d'un certificat d'urbanisme relatif à un projet.

Le président de séance demande aux membres du conseil qui se porte volontaire.

Madame Liliane Montel est seule candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Désigne Mme Liliane Montel pour signer ce document d'urbanisme.

5. Vente d'un appartement de 4 pièces principales à la SCI Eze Toujours

Il s'agit de l'appartement acheté en 2017 à M. De Marchi, sis 42 Avenue de la Liberté, dont les travaux de restauration se révèlent d'un coût trop élevé. La commune a l'opportunité de le revendre au prix où elle l'a acheté (360 K€), à la SCI Eze Toujours, sous forme de location-vente, pour 24 000 € par an, pendant sept ans, avec une soulte de 192 000 € et la possibilité d'un rachat anticipé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Valide l'intention de vendre à la SCI Eze Toujours un appartement de 4 pièces principales, sis 42 Avenue de la Liberté, à Eze, au prix de 360 000 euros, dans le cadre d'une location-vente sur sept ans, avec un loyer de 24 000 € annuels, une soulte de 192 000 € et une option d'achat anticipé.

III) FINANCES

6. Remboursement des frais de repas des agents en mission

Un arrêté ministériel vient d'actualiser les montants plafond de remboursement des frais de déplacements des agents de l'Etat. Il s'agit d'adopter ces montants à 100% pour le personnel municipal, comme base de remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe à 17,50€ les remboursements des frais de repas occasionnés lors d'un déplacement temporaire d'un agent communal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Tarif de nuit Parking Figuiera-Colette

A partir du mois de décembre, les barrières électroniques vont rendre effectifs les droits de stationnement de nuit sur le parking Figuiera – Colette. Il s'agit d'adopter un tarif de nuit à 1,50€ (demi-tarif), de 20h00 à 7h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte un tarif réduit à 1,50€ de l'heure, entre 20h00 et 7h00, tous les jours ;
- Adopte un tarif à 3€ de l'heure entre 7h00 et 20h00 ;
- Maintient une franchise de 30 minutes gratuites, quelle que soit l'heure d'arrivée ;
- Accepte que les barrières soient levées manuellement les dimanches, entre 6h00 et 13h00, au moment du marché ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Tarif hivernal du parking de délestage

Le parking de délestage du col d'Eze est payant sur la base d'un forfait de 6€ par jour, quelle que soit l'heure d'arrivée.

Dans la mesure où ce tarif permet d'offrir une entrée gratuite au jardin exotique, il est proposé de le moduler en fonction du coût d'une entrée à plein tarif dans ce jardin : 4€, du mois de décembre au mois de février inclus, 6€ les autres mois de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe à 4€ le forfait journalier de stationnement des véhicules sur le parking de délestage de l'Oppidum entre le 1^{er} décembre et le dernier jour du mois de février ;
- Maintient à 6€ ce forfait journalier les autres mois de l'année ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. La DM n°3 du Jardin Exotique

Il s'agit de régulariser les dépenses et recettes imprévues de ce budget annexe.

Le conseil municipal a adopté par délibération en date du 1^{er} avril 2019 le budget primitif du jardin exotique. Toutefois, il convient de procéder aux réajustements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 66 500€	70	+ 32 141,50 €
012	- 40 000€		
042	+ 5 141,50€		
65	+ 500€		
TOTAL	+ 32 141,50 €	TOTAL	+ 32 141,50 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
		040	+ 5 141,50€
041	+ 17 050 €	041	+ 17 050 €
21	+ 5 641,50 €	21	+ 500€
23	+ 4 617 €	23	+ 4 617 €
TOTAL	+ 27 308,50 €	TOTAL	+ 27 308,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Adopte les réajustements de crédits ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Admission en non-valeur pour le budget du Jardin Exotique

Il s'agit d'une facture de 500€ avec l'entreprise italienne A&G Floro Orto Agricola, pour un problème de TVA intra-communautaire.

Pour le budget du Jardin Exotique, la créance suivante a été jugée irrécouvrable par la trésorerie municipale :

ANNEE	N°MANDAT	NOM DU DEBITEUR	MONTANT	IMPUTATION
2017	66	AG FLOROORTOAGRICOLA	500€	2188
TOTAL A ANNULER			500€	

Cette dépense sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 500 euros du budget du Jardin Exotique 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

- Reconnaît que la créance ci-dessus, d'un montant global de cinq-cents euros (500 €) est irrécouvrable ;
- Impute la dépense correspondante au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Actualisation des tarifs communaux

Chaque année, le conseil municipal se prononce sur les évolutions possibles des tarifs communaux, tant sur le domaine privé que sur le domaine public communal. Dans la mesure où les évolutions sont susceptibles de modifier ceux-ci de plus de 10%, le conseil municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte les tarifs communaux ci-joints ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Versement d'une gratification à un stagiaire

Un stagiaire au service Espaces verts a donné particulièrement satisfaction. Il est donc proposé de lui verser une gratification de 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Verse à M. David Moreau, stagiaire au service Espaces verts, une gratification de cent cinquante euros (150 €) ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

13. Budget annexe Jardin exotique - Durée d'amortissement c/21532

Il s'agit de préciser les durées d'amortissement des réseaux d'assainissement sur ce compte du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Adopte la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement Compte 21532	30 ans

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. DM N°4 Budget principal

Il s'agit de régulariser les dépenses et recettes imprévues au budget principal de la commune.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour l'année 2019. Toutefois, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 41 450 €	70	+ 16 646,87€
012	+ 700 €	73	+ 565 €
042	+ 25 958,87 €	74	- + 597 €
65	+ 1 500 €	75	+ 50 000 €
		013	+ 1 800 €
TOTAL	+ 69 608,87 €	TOTAL	+ 69 608,87 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
16	+ 44 157,80 €	040	+ 25 958,87 €
204	0 €	10	+ 44 157,80€

21	+ 25 958,87 €		
TOTAL	+ 70 116,67 €	TOTAL	+ 70 116,67 €

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Accepte les modifications ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15.DM N°2 Budget annexe « Parkings communaux »

Il s'agit de régulariser les dépenses et recettes imprévues de ce budget annexe.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le budget primitif annexe « Parkings communaux ».

Selon l'instruction M4 des services industriels et commerciaux, les biens immeubles productifs de revenus doivent être systématiquement amortis à compter de la date d'entrée du bien dans le patrimoine sur la base du *prorata temporis*.

C'est pourquoi, il convient de procéder à quelques réajustements de crédits, notamment afin d'inscrire les crédits nécessaires relatifs aux opérations d'amortissements.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6811	196€	28183	196€
TOTAL	196€	TOTAL	196€

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les inscriptions de crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Accepte les modifications ci-dessus ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Une interruption de séance de 5 minutes est demandée par le maire pour permettre à l'ensemble des membres du conseil municipal de signer les trois décisions modificatives budgétaires.

16. Montant du loyer du jardin exotique

Chaque année, le conseil municipal fixe un loyer imputé sur le budget annexe Jardin exotique et crédité en fonctionnement du budget principal de la commune. Cette année, il est proposé de le fixer à 100 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Fixe le montant du loyer du jardin exotique pour 2019 à la somme de cent mille euros (100 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

17. Ouverture des crédits anticipés d'investissement 2020 - Budget principal

La commune a la possibilité de délibérer pour autoriser l'ordonnateur à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente, jusqu'à ce que le nouveau budget soit exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels sur l'exercice 2019 (hors chapitre 16 et restes à réaliser), selon le tableau ci-dessus et dont le détail figure en pièce jointe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

18. Ouverture des crédits anticipés d'investissement 2020 – Budget annexe « Jardin exotique »

La commune a la possibilité de délibérer pour autoriser l'ordonnateur à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente, jusqu'à ce que le nouveau budget soit exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels sur l'exercice 2019 (hors chapitre 16 et restes à réaliser), selon le tableau ci-dessus et dont le détail figure en pièce jointe ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

19. Ouverture des crédits anticipés d'investissement 2020 – Budget annexe « Parkings communaux »

La commune a la possibilité de délibérer pour autoriser l'ordonnateur à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente, jusqu'à ce que le nouveau budget soit exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

- Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels sur l'exercice 2019 (hors chapitre 16 et restes à réaliser), selon le tableau ci-dessus et dont le détail figure en pièce jointe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

20. Autorisation au comptable d'effectuer des écritures d'ordre

La trésorière municipale a demandé au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer des écritures d'ordre dans les comptes de la commune pour procéder à certaines régularisations, sans aucun coût pour la commune.

1) La durée d'amortissements des biens immeubles acquis au compte 21532 a été fixée à 30 ans.

Il convient désormais de procéder aux régularisations d'amortissements concernant les biens acquis en 1999, 2000 et 2005.

Ces opérations de régularisation concernent des opérations d'ordre non budgétaires et il convient d'autoriser le trésorier municipal à effectuer les opérations suivantes :

Débit :

- Compte 1068 : 10 473,02 euros

Crédit :

- Compte 281532 : 10 473,02 euros

2) Par délibération n°2018-36 en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a adopté les durées d'amortissement relatives aux subventions d'équipements.

En 2008, une subvention d'équipement, compte 204421, a été versée pour 4 604,12 euros et n'a jamais été amortie.

Il convient désormais de procéder aux régularisations d'amortissements concernant cette opération.

Pour cela, il convient d'autoriser le trésorier municipal à procéder aux écritures d'ordres suivantes :

Débit :

- Compte 1068 : 4 604,12 euros

Crédit :

- Compte 2804421 : 4 604,12 euros

3) Par délibération n°2018-36 en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a adopté les durées d'amortissement relatives aux subventions d'équipements.

Pour la commune d'Eze, les subventions d'équipement concernent des fonds de concours versés à la métropole Nice Côte d'Azur. Elles ont été imputées à tort au compte 2041513 au lieu du 2041512.

La durée d'amortissement du compte 2041513 est de 30 ans alors que celle du compte 2041512 est de 15 ans.

Après avoir procédé aux ré-imputations nécessaires, il convient désormais de procéder aux régularisations d'amortissements concernant les biens acquis en 2016 et 2017.

Ces opérations de régularisation concernent des opérations d'ordre non budgétaires et il convient d'autoriser le trésorier municipal à effectuer les opérations suivantes :

Débit :

- Compte 1068 : 24 621,54 euros

Crédit :

- Compte 28041513 : 24 621,54 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Autorise le trésorier municipal à effectuer les opérations détaillées ci-dessus.

IV) POINTS SUPPLEMENTAIRES

21. Bail commercial avec M. Isidore Aicardi

Il s'agit de renouveler le bail de M. Aicardi dans le local situé à la poterne du village (actuellement à 568,11 €/mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Consent au renouvellement du bail commercial avec la société L'Herminette ézasque, conformément au projet ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Convention avec l'association Tennis Club d'Eze

Michel Borfiga a la possibilité d'obtenir des subventions avec la Fédération française de tennis et souhaite donc simplifier ses relations avec la commune d'Eze en renonçant à la convention d'objectifs passée avec la commune en 2013 et en acceptant une hausse sensible de son loyer (de 660 € à 1 290 € par trimestre). En revanche, il a besoin d'une convention d'une durée de douze ans.

Madame Montel regrette qu'on abandonne la convention d'objectifs car elle trouvait que cela justifiait mieux le loyer dérisoire.

Monsieur le maire lui rappelle tout ce que Michel Borfiga fait au profit des jeunes Ezasques et le lieu de vie qu'est devenu ce club, notamment pour les habitants du quartier.

Monsieur Cottier demande une modification de rédaction dans l'article 1, qui est adoptée.

Madame Montel demande une modification de rédaction dans l'article 2, qui est adoptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **(Mme ROUZIE vote contre par procuration) A LA MAJORITE,**

- Renonce au renouvellement de la convention d'objectifs signée le 1^{er} janvier 2014 ;

- Adopte le projet de convention ci-joint avec l'association Tennis-Club d'Eze, pour une durée de douze ans ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Bail commercial Pyrodécor – Agrément du nouveau preneur

Madame Marie-Claude Bidegainberry, titulaire du bail commercial signé le 11 avril 2018 pour la boutique Pyrodécor, a informé la commune de son intention de céder son droit au bail à la société Nathalieze, gérée par Mme Nathalie Angély. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce nouveau preneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE,**

- Accepte d'agréer la SARL NATHALIEZE, dont le gérant est Madame Nathalie Angély, en qualité de nouveau preneur du bail commercial signé le 11 avril 2018, à compter de la signature de l'acte de cession définitif ;
- Dispense les parties de la réitération de l'acte de cession sous la forme authentique ;
- Les dispense également de la signification de l'acte de cession par exploit d'huissier ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 10.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

